



Apport de fonds propres pour un achat immobilier

Par **JUU33**, le **16/07/2025** à **15:45**

Bonjour

Je vais bientôt divorcer, mais, puis-je acheter un bien immobilier étant toujours marié sans contrat de mariage, mais que ce bien reste mon bien propre et qu'il ne tombe pas dans la communauté ? Si oui, sous quelles conditions ?

Y a t il un minimum de fond propre à apporter pour l'achat de ce bien ? Ou juste justifier de cette somme même si c'est que 20% de la somme globale du montant de l'appartement ?

Merci beaucoup

Par **AdminDelph**, le **16/07/2025** à **16:47**

Bonjour
16/7/2025

Si vous divorcez bientôt, attendez que l'ONC soit prononcée, dans laquelle vous demanderez au juge de mentionner la ce réalisation possible d'un tel projet.

Si vous ne souhaitez pas attendre, il faut pouvoir financer sur des biens propres.

Même un apport de 20% devra être justifié comme vous appartenant.

Sinon, vous vous mettez en risque juridique, de voir ce bien considéré comme faisant partie de la communauté.

Par **youris**, le **16/07/2025** à **16:55**

bonjour,

il est conseillé d'attendre que le divorce soit prononcé pour acquérir un bien immobilier.

voir ce lien :

[acquisition bien immobilier pendant la procédure de divorce](#)

salutations

Par **AdminDelph**, le **17/07/2025 à 15:10**

Bonjour
17/07/2025

Merci pour le lien ci-dessus, qui comporte ce qui rejoint mon post initial à savoir :

Si la procédure de divorce arrive à son terme, la convention ou la décision de justice fixe une date à partir de laquelle les biens des époux ne sont plus des biens communs. Cela implique qu'un bien acheté après cette date par l'un des époux peut finalement être un bien à son seul nom.